



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 12 MAI 2022

LE DOUZE MAI DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-DEUX ET D'UNE CONVOCATION COMPLEMENTAIRE EN DATE DU QUATRE MAI DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, M. QUINTIN, Mme FERRAI, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BIANCO CHAINE donne procuration à Mme FABRY, M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. BLANCHARD donne procuration à M. RIO, M. CADIOU donne procuration à M. PLAUTIN, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme MYSONA, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.

ABSENT : M. THEOL

Mme ROLLAND a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – Informations diverses

*Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus, les védasiens et le Conseil des Sages pour leur participation à l'élection présidentielle. Il souligne la très bonne participation des védasiens à cette élection avec près de 82% de participation.

*Monsieur le Maire indique qu'il a eu un entretien avec Monsieur NUNEZ de VINCI qui va gérer le Contournement Ouest de Montpellier, c'est cette même personne qui a géré l'autoroute A709. La date prévisionnelle de livraison est prévue en 2029.

*Monsieur le Maire précise que la commune en partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie accompagne les commerçants à la création de 3 associations de commerçants. En effet, leurs problématiques étant différentes, le choix a été fait de créer 3 associations : une pour les commerçants de la Lauze, une pour celles partant du rond-point du Rieucoulon jusqu'à la clinique Saint-Jean et une pour les commerçants du Centre et de la M613. Un des objectifs de ces associations est notamment de faire remonter des problématiques à la Mairie. Le 1^{er} travail réalisé avec les commerçants va concerner les zones bleues. En effet, leur application a été suspendu avec la période COVID mais elles vont être remise en fonction afin que les commerçants puissent travailler dans de bonnes conditions. Un travail est en cours avec les élus et les services afin que ces zones bleues soient effectives dès la rentrée de septembre.

*Monsieur le Maire souhaite revenir sur les Halles, la consultation a été lancée par la SERM. Monsieur le Maire précise que le promoteur n'a pas encore été choisi. Par ailleurs, une consultation publique pour l'ensemble des védasiens aura lieu.

*Monsieur le Maire revient sur la victoire du Club de Basket qui monte au niveau nationale 3. A ce sujet, un travail est en cours sur les subventions pour les sports de haut niveau. Pour finir, Monsieur le Maire indique que le 21 mai aura lieu la fête de la nature avec l'inauguration des cabanes dans les arbres et le 24 juin, la Fête de la Saint-Jean avec la présentation du nouveau logo.

II - Compte rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)

- **D83-2022** : Location de la salle des Familles
- **D84-2022** : Location de la salle des Familles
- **D85-2022** : Convention de partenariat
- **D86-2022** : Convention de partenariat
- **D87-2022** : Contrat de maintenance du logiciel S²LOW
- **D89-2022** : Constitution de partie civile et recours à un cabinet d'avocats
- **D90-2022** : Location de la salle des Familles
- **D92-2022** : Souscription d'un emprunt pour les besoins de financement d'opérations d'investissement sur l'exercice 2022
- **D94-2022** : Contrat de droit d'utilisation et de mise en œuvre de l'interface CHORUS PRO
- **D95-2022** : Convention de mise à disposition à titre onéreux du Théâtre du Chai du Terral
- **D96-2022** : Mise à disposition de la salle de la Cheminée à une association védasienne
- **D97-2022** : Location de la salle des Granges
- **D98-2022** : Location de la salle des Familles
- **D99-2022** : Logiciel de gestion de courrier (GEC) – Session de formation supplémentaire
- **D100-2022** : Convention de mise à disposition à titre onéreux du Théâtre du Chai du Terral
- **D101-2022** : Contrat de cession
- **D102-2022** : Convention de mise à disposition à titre onéreux du Théâtre du Chai du Terral
- **D103-2022** : Mise à disposition de la salle de la Cheminée à une association védasienne
- **D104-2022** : Convention de mise à disposition à titre onéreux du Théâtre du Chai du Terral
- **D105-2022** : Convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre du Chai du Terral
- **D107-2022** : Location de la salle des Granges
- **D108-2022** : Location de la salle des Conférences
- **D109-2022** : Location de la salle des Familles
- **D110-2022** : Location de la salle des Familles
- **D111-2022** : Contrat de cession
- **D112-2022** : Convention de mise à disposition à titre onéreux du Théâtre du Chai du Terral
- **D113-2022** : Contrat d'engagement
- **D114-2022** : Contrat de cession
- **D115-2022** : Contrat de cession
- **D116-2022** : Adhésion au programme de travail 2022 avec le syndicat mixte COGITIS
- **D117-2022** : Location de la salle des Familles
- **D120-2022** : Rénovation énergétique de l'école élémentaire des Escholiers : autorisation de dépôt de la déclaration préalable
- **D121-2022** : Réalisation de 3 courts de tennis couverts : autorisation de dépôt du permis de construire
- **D122-2022** : Organisation de la fête de la Nature : signature de conventions
- **D123-2022** : Contrat de cession
- **D124-2022** : Contrat de cession
- **D125-2022** : Contrat de cession

III - Adoption des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 27 mai 2021, 29 juin 2021, et 6 avril 2022

LES PROCES-VERBAUX SONT ADOPTES A L'UNANIMITE SANS OBSERVATION.

IV – Délibérations

Affaire n°1 : Compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE DONNER ACTE** des résultats d'exécution du compte de gestion 2021,
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la ville de Saint-Jean-de-Védas dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve en dehors de la non reprise par le comptable des décisions modificatives adoptées par délibérations 2021-53 et 2021-118, ce qui impacte le prévisionnel de certains chapitres mais nullement les réalisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 26 voix pour,
- 6 abstentions (M. ROBIN, Mme MYSONA, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT)

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (M. ROBIN, Mme MYSONA, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT).

Affaire n°2 : Compte administratif 2021

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Paul Piot, Maire adjoint aux finances, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur François RIO, Maire.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Piot, et notamment le rapport ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exercice 2021 fait apparaître un résultat de fonctionnement de + 1 469 242,52 € ; le résultat cumulé de clôture au 31 décembre 2021 s'élève ainsi à + 2 409 543,82 € (soit le cumul des résultats antérieurs reportés 940 301,30 € et le résultat de l'exercice)

- Les dépenses réelles de fonctionnement sont réalisées à plus de 95 %
- Les charges à caractère général présentent un taux de réalisation de 88 % contre 91% en 2020
- Les dépenses de personnel sont réalisées à 99 % tout comme en 2020
- Les recettes réelles sont quant à elles réalisées à 100 %
- Une augmentation plus importante des recettes par rapport aux dépenses permettant d'avoir ainsi une capacité d'investissement améliorée

Les principaux agrégats financiers évoluent très favorablement entre 2020 et 2021 :

	CA 2020	CA 2021
Recettes réelles de fonctionnement	13 709 822,36 €	14 393 465,42 €
Dépenses réelles de fonctionnement	11 832 915,75 €	12 235 778,08 €
Epargne de gestion	1 876 906,61 €	2 157 687,34 €
Epargne brute	1 663 558,76 €	1 986 302,28 €
Remboursement en capital de la dette	532 499,62 €	526 759,54 €
Epargne nette	1 131 059,14 €	1 459 542,74 €

Encours de la dette au 31/12 de l'année	7 411 000 €	6 886 860 €
---	-------------	-------------

Différence de 210,06 € récurrente

Taux d'épargne brute : Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement	14,06 %	13,80 %
Capacité de désendettement (exprimée en nombres d'années) : Encours de dette / Epargne brute	4,45 ans	3,47 ans

1. **Les dépenses totales (réelles et d'ordre) de fonctionnement s'élèvent à 13 281 104,09 € en 2021 (12 557 524,13 € en 2020)**

	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Variation 2020/2021	Variation 2020/2021 %
Charges à caractère général	2 221 850,70 €	2 277 356,05 €	55 505,35 €	2%
Dépenses de personnel	7 650 590,12 €	8 088 180,70 €	437 590,58 €	6%
Atténuation de produits	1 084 362,24 €	1 070 458,49 €	- 13 903,75 €	-1%
Autres charges de gestion courante	579 997,00 €	600 736,08 €	20 739,08 €	4%
Charges financières	213 347,85 €	171 385,06 €	- 41 962,79 €	-20%

Charges exceptionnelles	82 767,84 €	27 661,70 €	- 55 106,14 €	-67%
Opérations d'ordre	724 608,38 €	1 045 326,01 €	320 717,63 €	44%
Total	12 557 524,13 €	13 281 104,09 €	723 579,96 €	6%

Les charges de personnel :

Pour les charges de personnel (chapitre 012), elles ont évolué sensiblement. Fin 2020, la masse salariale de la commune était de 7 650 590 €. Elle est fin 2021 de 8 088 18,70 €.

L'évolution de la masse salariale s'explique par :

- L'impact des recrutements 2020 sur l'exercice entier 2021 : 199 844 € (agent administratif polyvalent, gestionnaire des marchés publics, directeur de cabinet, agent crèche, agent équipe bâtiment)
- Les recrutements faits en 2021 qui s'élèvent à 226 426 € (deux agents de police municipale, un informaticien, un chef de projet pour la maison de la nature et de l'environnement, un jardinier pour le parc du Terral, un agent chargé de la police de l'urbanisme, un psychologue, un technicien du service urbanisme, un chargé de mission aménagement du territoire, un auxiliaire de puériculture, un agent d'accueil)
- La reprise en régie de l'entretien de la maison de la petite enfance et des gymnases : 43.000 €
- Les avancements de carrière : 30.000 €
- Les évolutions légales : 6.000 €

Parallèlement des économies ont été réalisées sur le départ en retraite d'un agent pour 35.000 € et le décalage dans les remplacements ou l'optimisation des ressources pour 33.000 €.

Les charges à caractère général d'un montant total de 2 277 356,05 € sont principalement composées des comptes :

6042	ACHATS PREST : Achat des repas de cantine + spectacles CHAI	431 755,71 €	
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	172 817,27 €	
60621	COMBUSTIBLES	68 041,08 €	Fluides : 304 612,57 €
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	63 754,22 €	
615221	BATIMENTS PUBLICS	150 730,15 €	Entretien des bâtiments communaux : 334 927,65 €
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	121 056,94 €	
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	63 140,56 €	
6156	MAINTENANCE	112 338,59 €	
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	93 825,41 €	Intermittents + GUSO et contrôles des équipements publics
6232	FETES ET CEREMONIES	93 739,72 €	Gouters de Noel, spectacles des écoles, concerts de la Peyrière, colis pour les aînés, animations et protocoles pour les différentes fêtes et cérémonies : 14 juillet, 11 novembre..., compagnies pour le petit festin
6135	LOCATIONS MOBILIERES	79 609,64 €	Location photocopieurs, matériel technique et Algeco Cassin

6228	DIVERS	74 478,13 €	Ateliers ALP et ALSH et RAM + prestataires communication + consultations RPS
61521	TERRAINS	68 147,57 €	Aménagement et réparations des différentes aires de jeux, entretien du stade Vidal, débroussaillage de la Peyrière, entretien du Tennis Club
6161	ASSURANCES	14 405,35 €	
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	65 630,60 €	
63512	TAXES FONCIERES	35 751,00€	
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES	16 181,17€	SACEM, SACD

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante s'élèvent 600 736,08 € (579 997 € en 2020), il comprend :

6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	200 310,20 €
6531	INDEMNITES DES ELUS	144 939,77 €
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES : OGEC / CLIS / EID	129 744,23 €
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS : Ordures ménagères	46 520,13 €
657362	SUBVENTION CCAS	40 000,00 €
6518	REDEVANCES POUR CONCESSIONS BREVETS AUTRES	14 750,06 €
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	10 080,00 €
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	6 315,00 €
6536	FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE	3 600,00 €
65738	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	1 690,00 €
6512	DROIT UTILISATION INFORMATIQUE EN NUAGE	966,00 €
6532	FRAIS DE MISSION ELUS	946,70 €
6535	FORMATION ELUS	600,00 €
65372	COTISAT. AU FONDS DE FINAN. ALLOC. DE FIN MANDAT	272,40 €

Le chapitre 014 - Atténuation de produits – s'élève à 1 070 458,49 € et correspond aux :

- Prélèvement au titre de l'art.55 loi SRU pour un montant de 204 235 €
- Restitution au titre du dégrèvement sur contribution directe pour un montant de 1 238 €
- Attribution de compensation versée à la Métropole au titre des compétences transférées pour un montant de 864 985,49 €

Le chapitre 66 - Charges financières- s'élève à 171 385,06 € et correspond aux intérêts de nos emprunts.

Le montant annuel est en diminution de 20% du fait du vieillissement de notre dette et du niveau bas des taux révisables.

Le chapitre 67 - Charges exceptionnelles – s'élève à 27 661,70 € et correspond aux :

- Bourses de financement pour les BAFA : 3 000 €
- Titres annulés sur les exercices antérieurs : 23 649,20 €
- Remboursement d'un Compte Epargne Temps à une collectivité suite à la mutation d'un agent : 1 012,50 €

Le chapitre 042 - Opérations d'ordre – s'élève à 1 045 326,01 € et correspond aux dotations aux immobilisations.

2. Les recettes totales (réelles et ordre) de fonctionnement s'élèvent à 14 750 346,61 € (13 710 113,36 € en 2020)

RECETTE DE FONCTIONNEMENT	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Variation 2020/2021	Variation 2020/2021 %
ATTENUATIONS DE CHARGES	241 749,26 €	144 230,21 €	- 97 519,05 €	-40,34%
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	640 616,65 €	1 023 945,64 €	383 328,99 €	59,84%
IMPOTS ET TAXES	11 048 313,25 €	11 677 608,68 €	629 295,43 €	5,70%
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 321 981,13 €	1 160 202,06 €	- 161 779,07 €	-12,24%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	365 516,42 €	345 282,57 €	- 20 233,85 €	-5,54%
PRODUITS FINANCIERS	9 253,53 €	14,24 €	- 9 239,29 €	-99,85%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	90 040,32 €	42 182,02 €	- 47 858,30 €	-53,15%
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	291,00 €	356 881,19 €	356 590,19 €	122539,58%
TOTAL	13 717 761,56 €	14 750 346,61 €	1 032 585,05 €	7,53%

Ces recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à fin 2021 à 14 393 465 €, soit une augmentation de 5% par rapport à 2020.

Le chapitre 70, « produits des services », d'un montant de 1 023 945,64 € comprend principalement les recettes provenant des structures municipales (cantines, crèche, garderies, centre de loisirs) ainsi que les occupations du domaine public.

Le chapitre 73, « Impôts et taxes », s'élève à 11 677 608,68 €

- Le produit de la fiscalité communale enregistre une évolution positive de 3% grâce à l'augmentation physique des bases, à la revalorisation nominale des valeurs locatives, et ceci à taux constants.
- Les rôles supplémentaires progressent également de 10 687,00 € en 2020 à 22 532,00 € en 2021.
- Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal) passe de 100 898,00 € en 2020 à 111 693,00 € en 2021.
- La taxe sur l'électricité évolue quant à elle de 323 402,75 € en 2020 à 344 222,39 € en 2021.
- La TLPE a été encaissée en totalité cette année et passe de 258 817,80 € à 411 357,20 €.
- Les droits de mutation sont en forte hausse et représentent 1 021 472,56 € en 2021 contre 832 008,79 € en 2020.

Le chapitre 74, « dotations, subvention et participations », s'élève à 1 160 202,06 € en léger recul par rapport à 2020 (1 321 981,13 €) dû à la baisse des participations reçues de la CAF du fait de la moindre fréquentation des différentes structures en 2021 en raison de la crise sanitaire (941 634,63 € en 2020 contre 599 519,61 € en 2021).

Le chapitre 75, « autres produits de gestion courante », s'élève à 345 282,57 €, ce chapitre enregistre les loyers perçus par la commune au titre de ses immeubles et de certaines antennes téléphoniques.

Le chapitre 77, « produits exceptionnels », s'élève à 42 182,02 €, cette somme correspond principalement à des remboursements de sinistres d'assurance pour 34 644,26 €, ainsi qu'à du mécénat pour le « festin de pierres » à hauteur de 6 000 €.

Enfin le chapitre 013, « atténuation de charges », s'élève à 144 230,21 €, cette somme correspond aux remboursements de salaires pour les arrêts maladie et les décharges syndicales. Il diminue fortement entre 2020 et 2021 du fait, en autres, de la diminution des arrêts de travail.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses totales d'investissement sont de 2 403 201,84 €

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 1 363 079.62 €

Pour les grands projets gérés en AP/CP, les dépenses 2021 sont les suivantes :

Libellé	Montant Total des dépenses en 2021
Réhabilitation école des Escholiers	396,00 €
Création des cours Oasis	91 304,23 €
Couverture des tennis et rénovation de 2 cours	4 140,00 €
Création d'une maison de la nature et de l'environnement et réhabilitation parc du Terral	16 842,81 €
Extension ALSH et Façade Lacombe	5 520,00 €
Centre de jeunesse	15 504,00 €
TOTAL	142 683,04 €

Pour les autres dépenses, on constate les principales dépenses aux chapitres suivants :

Chapitre 20

- Progiciel aires de jeux/équipements sportifs : 4 864,00 €
- Progiciel service scolaire ONDE : 2 250,00 €

Chapitre 21

- 21 771,29 € pour le remplacement de la chaudière de la gendarmerie
- 20 317,00 € pour l'achat d'un véhicule
- 13 208,16 € pour le remplacement de tapis de Judo
- 24 564,12 € pour la mise en conformité d'équipements sportifs
- 13 074,62 € pour la mise en place de stores au groupe scolaire Jean d'Ormesson
- 9 484,80 € pour le remplacement du sol souple de l'aire de jeux Jean Moulin
- 17 993,72 € pour de l'outillage technique au Chai ainsi que 9 139,91 € et 6 266,74 € pour l'achat d'un vidéoprojecteur et d'intercom
- 30 676,80 € pour l'achat et l'installation d'un nouveau colombarium

Le chapitre 23

- 8 288,43 € pour des travaux à la Salle des Granges

Le chapitre 204

- 30 086.95 € pour les subventions vélos
- 254 858,26 € pour le fonds de concours voirie
- 258 044,68 € pour le fonds de concours PUP Clinique
- 192 780,00 € pour le versement de 3 trimestres de l'Attribution de Compensation d'Investissement versée à 3M

Des restes à réaliser de dépenses sont constatés au 31/12/2021 pour 493 279,02 € :

- 17 400 € pour des frais d'études et logiciel courrier

- 64 271 € pour l'Attribution de Compensation d'Investissement versée à Montpellier Méditerranée Métropole
- 68 000 € de subvention pour la construction de logements sociaux par un Toit pour tous
- 343 728 € pour les enveloppes des différents services dont :
 - La reprise du clocher de l'église pour 42 020,52 €
 - La fourniture et pose de gouttières pour 15 722,30 €
 - La réfection de la toiture des logements des gardiens du Terral pour 17 759,90 €
 - L'achat de projecteurs LED pour le Chai d'un montant de 11 999,58 €
 - Le renouvellement du système SSID du Chai pour 53 500,22 €
 - L'achat d'un véhicule électrique et d'un véhicule de police pour 26 297,52 € et 35 764,00 €
 - L'équipement informatique pour les écoles d'un montant de 38 463,53 €

Le remboursement du capital de la dette est de 526 759,54 €. L'encours de la dette au 31 décembre 2021 est de 6 886 860 € contre 7 411 000 € en 2020.

Les opérations d'ordre pour 511 522,43 € correspondent à la neutralisation de l'Attribution de Compensation d'Investissement et des travaux en régie et à la correction de la balance du compte 1068.

2. Les recettes d'investissement sont de 2 012 185,83 €

Les principales recettes se répartissent ainsi :

- Le fonds de compensation de la T.V.A. : son montant est de 375 791,49 € ; il correspond aux dépenses d'équipement réalisées en 2019. Le taux de compensation forfaitaire est fixé à 16,404 % appliqué aux dépenses éligibles à ce fonds.
- La taxe d'aménagement : La ville perçoit chaque année 50% de la Taxe d'Aménagement encaissée par la Métropole pour la commune. La part de la taxe d'aménagement conservée par la Métropole est intégrée dans l'enveloppe de financement des travaux de voirie réalisés sur la commune. Ce reversement a été de 136 049,40 € pour 2021.
- 28 700 € pour une subvention France relance (aide à la relance de la construction durable)
- Le chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections – pour 1 045 326,01 € correspondent aux amortissements des investissements réalisés les années antérieures.

Les restes à réaliser en recettes 2021 de 490 859,87 € correspondent à cinq subventions :

- Une subvention du Département de 6 100 € concernant la façade du gymnase Lacombe ainsi qu'une subvention de 10 000 € pour le clocher de l'église
- Une subvention de l'Etat de 180 000 € pour la réhabilitation des Escholiers
- Une subvention de l'Etat de 198 010 € pour les cours de tennis
- Une subvention de 15 000 € de l'ADEME pour les études des cours Oasis

ainsi qu'à un versement de taxe d'aménagement de 81 748,98 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE PROCEDER** au règlement définitif du budget principal de l'exercice 2021 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Réalizations		Restes à réaliser 2021	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section d'Investissement	
Recettes de l'exercice	14 750 346,61 €	2 012 185,83 €	490 859, 87 €	
Dépenses de l'exercice	13 281 104,09 €	2 403 201,84 €	493 279,02 €	
Résultat	1 469 242,52 €	- 391 016,01 €		
Solde des restes à réaliser				- 2 419,15 €
Résultats antérieurs reportés	940 301,30 €	69 227,30 €		
Résultats de clôture	2 409 543,82 €	- 321 788,71 €		

- **D'APPROUVER** la présentation faite du compte administratif 2021,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs du compte administratif 2021 tels que résumés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Préfet et Monsieur le Receveur Municipal,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

*Madame MYSONA s'interroge sur les travaux de la salle des Granges, alors que la salle est très récente.

*Monsieur LALEU, Directeur Général des Services répond que cette salle a de nombreux dysfonctionnements notamment sur le chauffage et la climatisation. Les montants prévus correspondent au solde des levées de réserves.

*Madame MYSONA demande combien de véhicules de la flotte vont être remplacés par de l'électrique.

*Monsieur LALEU, Directeur Général des Services répond que la commune est déjà dotée de plusieurs véhicules électriques et chaque année il y aura de nouvelles acquisitions.

*Madame MYSONA demande des éclaircissements sur le reversement de la taxe d'aménagement.

*Monsieur LALEU, Directeur Général des Services indique que lors de la mise en place de la Métropole en 2015, les communes avaient le choix de définir l'utilisation de leur taxe d'aménagement. La commune avait décidé que sur 100€ versés, 50€ sont reversés sur le budget municipal, 50€ sont affectés dans les crédits de travaux de voirie. Ce dispositif est aujourd'hui questionné à la Métropole afin de modifier le dispositif car aujourd'hui chaque commune a un fonctionnement différent.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 25 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (M. ROBIN, Mme MYSONA, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT).

Affaire n°3 : Affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte administratif dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :

Résultats 2021

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats de l'exercice 2021	13 281 104,09 €	14 750 346,61 €	+ 1 469 242,52 €
	Résultats antérieurs reportés		940 301,30€	+ 940 301,30€
	Résultat de fonctionnement au 31/12/2022			+ 2 409 543,82 € (somme à affecter)

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats de l'exercice 2021	2 403 201,84 €	2 012 185,83 €	- 391 016,01 €
	Résultats antérieurs reportés		69 227,30 €	+ 69 227,30 €
	Résultat d'investissement			- 321 788,71 €

Restes à réaliser au 31.12.2021	493 279,02 €	490 859, 87 €	- 2 419,15 €
--	--------------	---------------	--------------

Solde d'exécution d'investissement au 31/12/2021 corrigé des restes à réaliser			- 324 207,86 €
---	--	--	-----------------------

La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat cumulé de clôture au 31 décembre 2021 de + 2 409 543,82 €. Cet excédent constitue le résultat à affecter.

La section d'investissement laisse apparaître au 31 décembre 2021, un solde d'exécution de - 321 788,71 €. Celui-ci, corrigé des restes à réaliser, aussi bien en dépenses qu'en recettes, fait apparaître un solde d'exécution corrigé de - 324 207,86 €.

La dissolution de la caisse des écoles laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 3 900, 76 € qui vient s'ajouter à l'excédent cumulé de clôture au 31 décembre 2021, soit une somme totale de 2 413 444, 58 € (2 409 543,82 € + 3 900,76 €)

L'instruction comptable M14 dispose qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat :

- En priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.
- Puis au choix pour le solde à affecter :
 - Soit au financement de la section d'investissement

- Soit au financement de la section de fonctionnement

Compte tenu que la section d'investissement dégage un solde d'exécution négatif,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** les résultats de clôture constatés au 31/12/2021 en intégrant le solde excédentaire de fonctionnement de la caisse des écoles,
- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de la manière suivante :
 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068, 324 207,86 €
 - Résultat cumulé de fonctionnement reporté au compte 002, 2 089 236,72 €
 - Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement reporté au compte 001, - 321 788,71 €

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (M. ROBIN, Mme MYSONA, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT).

Affaire n°4: Décision budgétaire modificative n°01

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget 2022 de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°01 du budget principal de l'exercice 2022 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement.

Section d'investissement – Dépenses

CHAPITRE	INTITULE	BP 2022	DM n°01	BP + DM
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	357 051,00 €		357 051,00 €
10 10226	Dotations, fonds divers et réserves Reversement TA		4 420,00 €	4 420,00 €
16	Emprunts	537 947,00 €		537 947,00 €
204	Attribution de compensation	257 051,00 €		257 051,00 €
204	Subventions vélos	30 000,00 €		30 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 188 300,00 €		1 188 300,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 081 700,00 €		2 081 700,00 €
23	Immobilisations en cours	1 990 000,00 €		1 990 000,00 €
	TOTAL	6 442 049,00 €	4 420,00 €	6 446 469,00 €

- Le montant des dépenses de 4.420 € sur le compte 10226 correspond au remboursement de trop perçu de taxe d'aménagement concernant des permis de construire de 2015.

Section d'investissement – Recettes

CHAPITRE	INTITULE	BP 2022	DM n°01	BP + DM
021	Virement de la section de fonctionnement	1 223 968,35 €		1 223 968,35 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	728 000,00 €		728 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	354 500,00 €		
10222	FCTVA	154 500,00 €		154 500,00 €
10226	Taxe d'aménagement	200 000,00 €		200 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	400 000,00 €		400 000,00 €
16	Emprunts	3 735 580,65 €	4 420,00 €	3 740 000,65 €
	TOTAL	6 442 049,00 €	4 420,00 €	6 446 469,00 €

Afin d'équilibrer cette dépense supplémentaire, le montant de l'emprunt est augmenté de 4 420 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'approuver** la décision budgétaire modificative n°01 du budget principal pour l'exercice 2022 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément aux tableaux présentés ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°01.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (M. ROBIN, Mme MYSONA, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT).

Affaire n°5 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Tarifs

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-16 ainsi que les articles R 2333.10 à R 2333-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 581-1 à L 581-45 du code de l'environnement,

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu l'article 75 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur les publicités extérieures,

Vu la note d'information NOR/INT/B 1613974 N du 13 juillet 2016 qui a pour objet de commenter les dispositions du CGCT applicable à la TLPE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que pour 2022, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 s'élève à +2.8% (source INSEE),

Considérant les tarifs maximaux de référence pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

Considérant que sont exonérés :

- Les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
- Sauf délibération contraire de l'organe délibérant, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, décider d'exonérer totalement, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs catégories suivantes :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12m²,
- Les enseignes supérieures à 12m² et inférieures ou égales à 20m²,
- Les pré enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1.5 m²,
- Les pré enseignes d'une surface supérieure à 1.5 m² et inférieure à 50 m²,
- Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants :

Superficie	Enseignes				
	< ou = à 7m ²	> à 7m ² et < ou égal à 12m ²	> à 12m ² et < ou = à 20m ²	> à 20m ² et < ou = à 50m ²	> à 50m ²
Tarif Initial	0€	16€	32€	32€	66.80€
Exonération	100% de plein droit	100% uniquement pour les enseignes non scellées au sol	50%	/	/
Tarif applicable	0€	16€ 0€ si enseignes non scellées au sol	16€	32€	66.80€

	Pré enseignes (non numériques) par face et par affiche		
Superficie	Pré enseignes < à 1.5m ²	> ou = 1.5m ² et < ou = à 50m ²	> à 50m ²
Tarif Initial	16€	16€	33.40€
Exonération	100%	100%	100%
Tarif applicable	0€	0€	0€

	Dispositifs publicitaires (non numériques) par face et par affiche		
Superficie	Pré enseignes < à 1.5m ²	> ou = 1.5m ² et < ou = à 50m ²	> à 50m ²
Tarif Initial	16€	16€	33.40€
Exonération	/	/	/
Tarif applicable	16€	16€	33.40€

	Dispositifs publicitaires et pré enseignes (numériques)	
Superficie	< ou = à 50m ²	> à 50m ²
Tarif Initial	48€	100.20€
Exonération	/	/
Tarif applicable	48€	100.20€

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE MAINTENIR** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m²,
- **D'EXONERER** les enseignes autres que scellées au sol si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m²,
- **D'EXONERER** les pré enseignes (non numériques),
- **DE MAINTENIR** la réfaction, en application de l'article L2333-8 du CGCT, à hauteur de 50%, pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20m²,
- **DE FIXER** les tarifs exposés ci-dessus,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Affaire n°6 : Création du Comité Social Territorial de la mairie de Saint-Jean-de-Védas avec institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 247 agents dont 173 femmes (70%) et 74 hommes (30%),

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé pour la durée du mandat du comité au moment de sa création et actualisé avant chaque élection,

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme et sur le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales,

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 24 mars 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE CREER** un Comité Social Territorial (CST) avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité,
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST (et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants) à 6,
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 6 titulaires et 6 suppléants,
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires (et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants) au sein de la formation spécialisée à 6,
- **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires (et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants) au sein de la formation spécialisée à 6,
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de cette formation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion et Monsieur le Préfet de l'Hérault.

*Monsieur FONTVIELLE demande si le nombre d'heures de délégation syndicale va être réduit pour les agents ou s'il reste identique et souhaite des informations sur les modalités de paiement.

*Monsieur LALEU, Directeur Général des Services indique que le nombre d'heures syndicales sera en fonction du nombre de voix obtenues aux élections. Par ailleurs les heures de décharges syndicales sont remboursées par le Centre de Gestion, tous les trimestres.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Affaire n°7 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 7 avril 2022,

Considérant que les besoins des services et les évolutions de carrière des agents nécessitent la création de 18 emplois permanents dont 17 correspondent à des évolutions de carrière et la suppression d'1 emploi permanent (suppression suivie d'une création d'un emploi du fait de l'augmentation de plus de 10 % du nombre d'heures hebdomadaires afférent au poste), il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

Créations :

Cadre d'emplois	Poste	Nombre de postes à créer	Catégorie/Echelle indiciaire	Motif
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle – à temps complet – maison de la petite enfance	1	A	Avancement de grade
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - à temps complet – Service Festivités	1	B	Avancement de grade
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet – pôle Ressources et pôle EEJL	3	C3	Avancements de grade
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet – CCAS	1	C2	Régularisation
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif – à temps complet - CCAS	1	C1	Régularisation
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif – à temps complet – pôle Culture	1	C1	Mutation
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - spécialité Piano - à temps complet– école de musique	1	B	Avancement de grade

Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - spécialité formation musicale - à temps non complet (8h45/hebdomadaire) – école de musique	1	B	Avancement de grade
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - spécialité piano - à temps non complet (15h/hebdomadaire) – école de musique	1	B	Avancement de grade
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe – spécialité contrebasse – (2h/hebdomadaire) – école de musique	1	A	Avancement de grade
Agents de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale – à temps complet – Police Municipale	1	C	Avancement de grade
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe – à temps complet – Police Municipale	1	B	Avancement de grade
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet (23h/hebdomadaire) – pôle EEJL	1	C3	Augmentation du temps de travail et avancement de grade
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles – à temps complet – pôle EEJL	1	C2	Stagiairisation
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet – pôles Culture et EEJL	2	C3	Avancements de grade

Suppression :

Cadre d'emplois	Poste existant à supprimer	Nombre de postes à supprimer	Echelles indiciaires	Motif
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (18h/hebdomadaire) – pôle EEJL	1	C2	Augmentation de l'activité du service et avancement de grade

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Affaire n°8 : Modification de la charte du télétravail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021 venant compléter les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs,

Vu la délibération n°2020-29 du 04 juin 2020 relative à la mise en place du télétravail,

Vu les avis du comité technique en date du 04 juin 2020 et 09 mai 2022,

Considérant que le télétravail mis en place au sein de la Ville de Saint-Jean-de-Védas répond à plusieurs objectifs recherchés :

- Il permet une qualité de vie au travail, une efficacité professionnelle et une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.
- Il participe à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management par objectifs, qui se traduit par la confiance et la responsabilisation. Il développe l'implication au travail.
- Il participe aussi d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements pendulaires, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effets de serre.
- Il permet une réduction des temps de transport et une optimisation des places de stationnement.

Considérant que le fonctionnement et l'activité des services municipaux nécessitent une modification de la charte du télétravail et du protocole individuel d'accord associé.

La modification principale porte sur la partie relative au temps de télétravail autorisé comme suit :

Le temps de télétravail autorisé

Afin de ne pas isoler l'agent télétravailleur et de maintenir le lien professionnel, le nombre de jours maximum de télétravail autorisé est le suivant :

2 jours maximum par semaine, les mardis, mercredi ou jeudi de préférence.

En tout état de cause et sans délai de préavis :

- Le télétravail ne doit pas empêcher la mise en place de réunion. De ce fait, les jours de télétravail peuvent être revus en fonction de l'activité du service ou du pôle.
- L'agent devra obligatoirement être en présentiel au moins 3 jours par semaine. De ce fait, l'agent absent pour, par exemple congés, récupération, formation, ou tout autre motif (à l'exclusion des jours fériés), devra en tenir compte dans le calcul de ses jours en télétravail qui seront réduits voire supprimés durant la ou les semaines concernées.
- La continuité du service en présentiel doit être assurée en permanence. De ce fait, afin d'assurer une présence continue dans le service, les jours de télétravail pourront être adaptés voire supprimés.

Les autres modifications apportées à la charte du télétravail découlent des constatations issues de la pratique du télétravail depuis sa mise en place en juin 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité telles qu'énoncées ci-dessus et intégrées dans la charte du télétravail modifiée et le protocole individuel d'accord annexés,
- **D'INDIQUER** que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur dès le caractère exécutoire de la présente et intégrées au règlement intérieur de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Monsieur ROBIN demande combien de personnes est concerné par le télétravail et si ces personnes vont être en situation de pouvoir travailler à distance notamment les cadres.

*Monsieur le Maire répond que 25 personnes sont concernées, et que les cadres peuvent bien sûr faire du télétravail, par exemple Le Directeur Général des services est en télétravail 1 jour par semaine.

*Monsieur BOISSEAU est favorable à l'instauration du télétravail qui permet un gain de productivité et notamment pour les cadres, de pouvoir s'isoler pour travailler sur des dossiers de fond. Cette délibération permet d'encadrer cette pratique ce qui est très positif.

*Monsieur PIOT ajoute que le télétravail permet également de s'engager dans une démarche de dématérialisation des échanges au sein de la mairie.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Affaire n°9 : Ecole municipale d'arts plastiques : approbation du règlement

Il est proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'école d'art plastique qui détermine les modalités d'inscription et de paiement ainsi que le fonctionnement de l'école municipale

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'école municipale d'arts plastiques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 32 voix pour.

Affaire n°10 : Ecole municipale de musique : approbation du règlement

Régulièrement, l'école de musique met à jour le règlement intérieur relatif à son fonctionnement pédagogique et administratif.

Cette année, une nouvelle présentation du document a été effectuée ainsi que des modifications pour informer les usagers sur les modalités d'inscriptions et réinscription et les modalités de paiement et dates de permanence pour le règlement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'approuver** le règlement intérieur de l'école municipale de musique,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Affaire n°11 : Galerie Francis PORRAS - Règlement

Dans le but de développer une saison artistique avec trois artistes par an, il convient d'approuver le nouveau règlement qui détermine les droits et les obligations pour exposer dans la galerie Francis PORRAS ainsi que la fiche technique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le règlement d'utilisation de la galerie Francis PORRAS et la fiche technique permettant d'exposer,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Affaire n°12 : Subvention de projet 2022 à l'association « Comité des Fêtes »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Vu la demande formulée par l'association,

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant de l'aide de projet proposé pour l'association « Comité des Fêtes » au titre de l'exercice 2022. Il propose de retenir le montant de subvention projet ci-dessous :

Porteur du projet	Montant proposé en 2022	Observations
Comité des fêtes	20 000,00 €	Participation financière à l'organisation de la Fête locale
TOTAL	20 000,00 €	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que, si cette subvention est approuvée, le montant des aides 2022 attribuées à ce jour sera, au titre des subventions de projets, de 33 330,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'approuver** le montant de l'aide au projet proposée pour l'association « Comité des Fêtes » pour l'année 2022, dans le tableau ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention à l'association dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

*Madame OMS souhaite le détail du programme du comité des fêtes pour la fête locale.

*Monsieur le Maire indique que le programme n'est pas encore arrêté, le comité des fêtes est en train de travailler son programme.

*Madame OMS s'étonne que ce soit une société, ALC EVENTS qui soit en charge d'organiser les estivales sur la commune et non le comité de festivités.

*Monsieur le Maire répond que l'association comité des festivités n'organise plus de manifestations sur la commune

*Monsieur HIVIN indique qu'il a essayé de contacter à plusieurs reprises la présidente de cette association, mais n'a jamais eu de réponse.

*Madame FABRY ajoute que l'organisation des estivales ne coûte rien à la collectivité.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Affaire n°13 : L'Heure Civique : convention de collaboration

La commune de Saint-Jean-de-Védas souhaite être pilote sur son territoire du dispositif « L'Heure Civique » initié par l'association « Voisins Solidaires ».

Cette initiative solidaire vise à encourager les Védasiens à offrir une heure par mois de leur temps pour une action de solidarité en faveur d'un voisin ou d'un habitant de la commune, d'un événement municipal, institutionnel ou associatif.

En effet la crise sanitaire que nous connaissons depuis maintenant depuis plus de deux ans a révélé un formidable élan de solidarité et de générosité chez de nombreux habitants de la commune (confection de masques, portage de repas, navette pour les professionnels médicaux et pour l'achat de nourriture, etc.).

Aujourd'hui, la commune souhaite aller encore plus loin et inscrire durablement cette volonté d'entraide ; c'est pourquoi elle souhaite s'associer avec l'association « Voisins Solidaires » pour lancer l'opération « L'Heure Civique », qui vise à favoriser et accompagner toutes les bonnes volontés.

« L'Heure Civique » est pensée comme une nouvelle étape de l'engagement citoyen.

Tout en développant les liens sociaux entre les habitants de la commune, « L'Heure Civique » doit permettre de répondre, entre autres, aux enjeux suivants :

- Sensibiliser les habitants aux solidarités de voisinage ;
- Créer et animer un réseau de citoyens volontaires et de voisins solidaires ;
- Faciliter le déploiement d'un projet socialement innovant ;
- Créer un dispositif de mobilisation de volontaires pour toutes les manifestations organisées par la commune ou leurs associations.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de collaboration pour la mise en œuvre de « L'Heure Civique » sur la Commune de Saint-Jean-de-Védas.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

*Madame VESSIOT déplore que le lien ne se fasse plus entre certains bénévoles et le service de l'action sociale de la mairie. Même si elle sait que ces personnes continuent leurs actions. L'Heure Civique est un beau projet auquel elle veut croire.

*Monsieur le Maire répond qu'au contraire la municipalité continue ce qui se faisait avant et l'idée est même d'aller plus loin. Cependant, il ne faut pas oublier qu'il y a eu une crise sanitaire et le bénévolat est en perte de vitesse.

*Madame BRUEL est très étonnée de la réflexion de madame VESSIOT car le CCAS travaille avec de nombreuses associations et bénévoles.

V - Questions écrites/orales

Questions du groupe Vision Védasienne

1. Quand la piste cyclable de Bugarel va-t-elle redémarrer ?

*Monsieur VAN LEYNSEELE répond que les travaux sont en « standby » en raison d'un problème de maîtrise foncière de la part de la Métropole. En dehors de cette emprise foncière, les travaux vont se poursuivre par la mise en place des zones de « chaudière » et le marquage au sol. La partie en stand-by va être mise en sécurité dans les prochains jours, par la réalisation d'un bicouche le temps que la Métropole puisse avancer sur la propriété de cette emprise.

2. Racines de pins. HAUT DU CHEMIN DE PARELOUP. RUE DES ARBOUSIERS. TROTTOIRS JOSEPH CAMBON

*Monsieur VAN LEYNSEELE indique que la réfection du chemin de Parreloup est liée à des travaux d'assainissement qui doivent être fait dans ce quartier par la Métropole. Le calendrier n'est pas encore arrêté. L'impact des racines des pins sur les espaces publics est présent à de nombreux endroits de la commune. C'est notamment le cas de la rue Jean Bene, qui est déformée par les racines des pins. C'est pourquoi la Métropole va être contrainte d'abattre tous les arbres pour une réfection des espaces publics et la plantation d'autres espèces.

3. Efficacité du service espace vert, mais insuffisant face aux besoins, notamment au printemps, externaliser une partie des travaux à réaliser ?

*Monsieur VAN LEYNSEELE rappelle que les services municipaux n'entretiennent que les parcs (La Peyrière, Le Terral notamment) et les terrains sportifs majoritairement. L'entretien de la voirie et des espaces verts attenants relève de la métropole. Effectivement l'entretien réalisé par les services métropolitains est insuffisant et le constat est partagé par tous. C'est pour cela que dès début 2023, cet entretien sera réalisé par une entreprise choisie par la Métropole avec une obligation de résultat. La commune a été découpée en secteurs avec des niveaux d'interventions différents sur les espaces verts allant d'interventions hebdomadaires sur la centre historique, mensuel dans les zones pavillonnaires à deux fois par an au sein des zones d'activité.

4. Matérialisation et entretien des passages piétons et des bandes blanches. Exemple 613

*Monsieur VAN LEYNSEELE répond que des campagnes sont faites chaque année par la métropole et qu'un travail est fait avec la Métropole sur la sécurisation des traversées piétonnes.

5. Entretien des fossés et caniveaux, bordure du mur A9 rue des Cades, fossé derrière la rue des Micocouliers

*Monsieur FONTVIEILLE ajoute que de façon générale sur l'ensemble de la commune, les fossés ne sont pas entretenus alors que c'est une responsabilité de la Métropole.

*Monsieur VAN LEYNSEELE répond qu'il y a des campagnes de nettoyage mais comme pour les espaces verts, une société privée va être mandatée avec une obligation de résultats à compter de début 2023.

6. Camp des gitans, quid des détritues et de l'aire de grands passages

*Monsieur VAN LEYNSEELE indique que pour le camp basé sur l'ancienne station de péage de l'ASF, les détritues positionnés sur l'espace public sont ramassés. En revanche, pour ceux déposés dans le site, ASF refuse une intervention pour ne pas inciter les personnes à rester plus longtemps, cette société s'est engagée à faire le ramassage au départ des caravanes.

*Monsieur FONTVIEILLE souhaite revenir sur le passage piéton de la M613 avant « U express » qui a été effacé. Il est indispensable de sécuriser ce secteur car de nombreuses personnes notamment des personnes âgées venant des Senioriales traversent à cet endroit ce qui est très dangereux.

*Monsieur le Maire indique ce passage avait été mis temporairement à la suite d'un accident et quand il n'y avait pas encore le feu de super U. Aujourd'hui, ce passage piéton n'est plus réglementaire c'est pour cette raison qu'il a été effacé.

*Monsieur VAN LEYNSEELE précise que la commune a demandé à la Métropole la réfection des trottoirs après les Senioriales pour éviter que les personnes traversent au niveau d'Aldi.

Monsieur le Maire prononce une suspension de séance de 5 minutes.

7. Pose fibre et réseaux, le secteur de la rue des Cades n'a plus d'internet depuis 6 mois. Personne ne suit les travaux en Mairie

*Monsieur PIOT répond des réunions régulières sont faites avec l'opérateur chargé de déployer la fibre sur la commune. En revanche, s'il s'agit d'une panne, les particuliers doivent contacter leurs opérateurs.

Questions de Madame MYSONA :

- 1. L'effectif du centre jeunesse est actuellement de 63 jeunes dont 42 ados de 11 à 13 ans et 21 jeunes de 14 à 16 ans. Compte tenu de la population actuelle de St Jean, l'effectif est minime. Comment expliquez-vous ce manque de dynamisme ? Quels sont les projets menés ?***

*Monsieur TREPPEAU répond qu'en effet les effectifs du centre ne correspondent pas à leurs attentes, et cela a été constaté il y a 2 ans. Depuis 2 ans, la municipalité y travaille. Il rappelle la priorité que constitue la jeunesse pour le groupe majoritaire. Leur approche n'est pas quantitative mais qualitative. Par ailleurs, la superficie des locaux de l'actuel centre de jeunesse permet d'accueillir simultanément seulement 24 adolescents. C'est pour cela que la majorité a souhaité dynamiser sa politique jeunesse en construisant un nouveau centre de jeunesse permettant d'accueillir simultanément plus d'enfants (36 pour les salles d'activité et 22 pour les aides aux devoirs). Le concours de maîtrise d'œuvre est en cours et le choix de trois cabinets pour la réalisation d'une esquisse a été fait le 29 avril dernier par la commission ad hoc. Par ailleurs, en parallèle de cette construction, une réflexion globale est entamée pour accompagner cette construction avec la réalisation d'un nouveau projet de service, plus dynamique et en phase avec son temps.

- 2. La ville de Castelnau-le-Lez finance la gratuité du tram pour les étudiants en attendant sa mise en place par la Métropole. Avec l'arrivée de la ZFE, ne serait-il pas possible d'envisager ce financement ? De nombreux jeunes ont une première voiture qui fait partie des véhicules qui seront interdits de circulation. D'autre part, pourquoi n'avoir pas proposé des plages horaires, comme à Paris, où les restrictions liées à la ZFE sont levées ? Je pense notamment au soir de 20h à 6h du matin.***

*Monsieur VAN LEYNSEELE indique que la mise en place de la ZFE relève d'une compétence métropolitaine et répond à une impulsion gouvernementale. Pour rappel au 1^{er} juillet 2022 seront autorisés les véhicules disposant d'un vignette Crit'Air allant de 1 à 5, puis au 1^{er} janvier 2023 seront autorisés les véhicules de 1 à 4. De plus les automobilistes parcourant peu de kilomètres chaque année (moins de 8 000 km par an) pourront obtenir une dérogation auprès de la Métropole. Concernant la gratuité des transports, elle sera effective fin 2023.

- 3. Plusieurs villes de Camargue et du Var se sont dotées de systèmes pour lutter contre les moustiques (bornes). Serait-il envisageable d'investir dans ces dispositifs pour en installer à proximité de lieux à protéger (aires pour enfants, cours d'écoles...) ?***

*Monsieur VAN LEYNSEELE répond que des réflexions sont en cours. En attendant il est recommandé de suivre les recommandations de l'Entente Interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen (EID).

- 4. Lors du conseil municipal du 10 septembre 2020 soit près de 2 mois après votre élection, vous avez fait voter une délibération vous octroyant, Monsieur le Maire, une enveloppe dédiée à des frais de représentation pour un montant de 3600€ annuels, montant qui s'ajoute à votre indemnité mensuelle de fonction de maire qui est de 2528,11€ sans compter votre indemnité de délégué métropolitain de 1238,77€ soit 3766,88€ bruts mensuels.***

Je vous avais alors interrogé sur la nécessité d'une indemnité régulière qui n'existait pas avant vous. Je vous avais également demandé de publier mensuellement l'intégralité des frais couverts avec leur justification. Vous vous étiez engagé à le faire puis vous aviez ramené cette question importante à une comparaison avec des tickets restaurant alors que les dépenses visées se rapportent légalement à des réceptions ou manifestations que le Maire organise ou auxquelles il participe.

Après avoir saisi la CADA, j'ai pu obtenir des photocopies des justificatifs. Je suis surprise de découvrir à quoi sert l'argent public : restaurants avec vos élus et vêtements. Pensez-vous que ces

dépenses sont opportunes sur le plan juridique et moral ? 3600€ c'est 3 SMIC ou encore 360 bons alimentaires de 10€ pour les foyers touchés par la situation actuelle que nous traversons.

*Monsieur PIOT répond que ces dépenses sont prévues par les textes et ont été adoptées en Conseil Municipal, elles sont donc légales. Que cette dépense soit opportune ou non pour Madame MYSONA est différent. Par ailleurs, il indique être parfaitement clair et transparent par rapport à cette situation puisqu'elle a pu avoir accès à l'ensemble des documents. Il espère que Madame MYSONA ne s'inscrit pas dans une forme de populisme qui vise à remettre en cause et amène à une défiance envers les élus et les institutions.

La séance est levée à 21h05.

Projet PV